



Pour une eau vivante : le bon état écologique des milieux !

Lorsque nous parlons de dégradation de la qualité de l'eau, la plupart des utilisateurs pensent à la perturbation des usages, et beaucoup plus rarement à la pollution de l'eau brute, dont la qualité est largement conditionnée par l'état des milieux dans lesquels elle circule ou se stocke.

Ce qui doit être pris en considération : c'est la qualité de l'eau en relation avec le système naturel qui entretient, génère, ou produit cette qualité, ou ne la produit plus. Une rivière, dans un bon état écologique, permettra toutes les activités humaines, ludiques, touristiques, économiques. Elle produira de plus une eau que l'on pourra rendre potable avec un minimum de traitement. Mais cette condition n'est pas suffisante !

Si l'on veut que la rivière remplisse toutes ces fonctions, il faudra que son bassin versant, sur lequel l'eau de pluie ruisselle et s'infiltre, et qui l'alimente, soit lui aussi dans un bon état écologique. Ceci implique qu'en ces lieux, milieux aquatiques et sols, doivent exister et cohabiter de multiples formes de vie, qui sont autant de chaînes alimentaires qui filtrent, dégradent et recyclent les matières indésirables.

Mais sur les bassins versants, dans les milieux aquatiques, comme partout dans le monde, la biodiversité se réduit à un rythme affolant. Et les biologistes constatent que l'extinction qui se prépare, est due à l'action d'une seule espèce : l'Homme !

Au delà de la disparition des espèces, le plus grave et le moins visible est la désorganisation, voire même la destruction du système biologique dans lequel nous sommes immergés, vieux de millions d'années, et avec lequel nous avons évolué, et qui est "nous" autant que nous sommes "lui".

Dans une perception fine des relations entre la qualité de l'eau et la fonctionnalité des milieux qui l'entretiennent, nous ne pourrions pas construire de politiques efficaces. Nous resterons en permanence dans le curatif dont on constate qu'il est incapable de répondre à la diversité des dégradations produites et aux pertes d'usages qui en résultent. Cette course-poursuite là est perdue d'avance !

Il faudra se souvenir qu'entre la station d'épuration d'eaux usées, qu'elle soit industrielle ou urbaine, et la station de production d'eau potable, il n'y a que le milieu naturel, dont les facultés épuratoires ont été fortement réduites au cours des cinquante dernières années ! Restaurer ces fonctionnalités constitue le principal défi à relever par toute politique de l'eau : c'est l'objectif ambitieux poursuivi par l'Europe avec sa Directive cadre sur l'eau. La tâche sera rude pour la France, nous avons seulement 15 ans pour nous mettre en conformité !

Autre défi : faire comprendre ce que signifie la notion de "bon état écologique de l'eau", c'est-à-dire revenir aux bases de l'écologie pour sensibiliser nos concitoyens, les premiers concernés étant les membres des comités de bassin !

Bernard ROUSSEAU
Président de France Nature Environnement
Responsable du réseau Eau



La Creuse © DIREN Centre

S O M M A I R E

ACTUALITÉ

Loire Nature,
un programme ambitieux p.2

DOSSIER

Rhin, les enjeux du renouvellement
de la concession de Kembs p.4

DOSSIER

Thénioux, l'administration
prend ses responsabilités? p.6

POINT DE VUE

Directive cadre européenne sur l'eau
La nécessaire vigilance
des associations p.8

Loire nature, un programme ambitieux

La Loire et son bassin versant constituent un ensemble exceptionnel, abritant des habitats et des espèces à très grande valeur patrimoniale, dont la conservation constitue aujourd'hui un enjeu international. Le bassin présente également des enjeux prioritaires pour les paysages, la préservation de la qualité de l'eau et la gestion des inondations. C'est dans ce cadre, et dans la continuité des actions du collectif "Loire vivante" (lettre eau 21-22) que s'inscrit le programme Loire nature.

1993-1999

Life, Loire nature

La fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels et le WWF ont proposé en 1993 un programme pour la protection du patrimoine naturel de la Loire et de l'Allier au titre des fonds européens Life (1).

Ce programme nommé **Loire nature** a été mis en œuvre avec l'appui d'opérateurs associatifs. Il a permis de mener des actions concrètes en faveur de la préservation de la dynamique fluviale, de la diversité biologique et de la ressource en eau sur une dizaine de sites pilotes. Loire nature a notamment contribué à renforcer le concept d'espace de liberté, aujourd'hui largement reconnu, et l'a traduit sur le terrain.

Ce programme a également initié le dialogue entre les institutions, les associations et les usagers (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, sportifs de plein air, etc.). Au plan opérationnel, il a notamment permis de préserver plus de 2 050 hectares de terrains abritant 19 milieux naturels de la Directive habitats et 89 espèces remarquables, d'acquérir 30 km de berges soumises à une forte dynamique fluviale et de réhabiliter 15 gravières. Des sentiers de découverte ont été aménagés sur 8 sites et plus de 26 000 personnes ont participé à des visites guidées.

1994

Plan Loire Grandeur Nature

En 1994, l'État a lancé pour une durée de 10 ans le Plan Loire Grandeur Nature qui marquait une nouvelle approche en matière de gestion globale du fleuve. En 1999, décliné dans les contrats de plan État-Région et renommé Programme Inter-régional Loire Grandeur Nature, ses quatre priorités ont été réaffirmées : sécurité des populations face aux risques d'inondation, amélioration de la gestion de la ressource en eau, restauration des espaces naturels et ruraux, et mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées ligériennes.

Forts de la réussite de la première phase de Loire

Nature, les acteurs associatifs et institutionnels du programme ont souhaité la mise en œuvre d'une seconde phase intégrée au volet de restauration des milieux naturels du Programme Inter-régional Loire Grandeur Nature.

2002-2006

Loire nature, la suite

Avec un budget prévisionnel d'environ 15 millions d'euros (2), cette deuxième phase de Loire nature est plus ambitieuse que la précédente. Elle est mise en œuvre par la fédération des Conservatoires, le WWF, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et 15 opérateurs locaux (Conservatoires d'espaces naturels, délégations de la LPO, WWF et FRAPNA Loire). Elle prévoit des interventions sur 50 secteurs du bassin.

Établi jusqu'en 2006, ce programme a pour objectifs :

- la mise en œuvre d'actions concrètes de préservation et de gestion des sites,
- la mise à disposition des résultats de ces actions auprès des autres gestionnaires travaillant sur la Loire et ses affluents,
- une participation à la préservation de la dynamique fluviale, de la ressource en eau et au maintien des zones d'expansion des crues,
- la sensibilisation des différents acteurs – en priorité des riverains – quant à l'intérêt d'une préservation du patrimoine naturel,
- le soutien au développement d'un tourisme basé sur le patrimoine ligérien.

Le programme repose sur l'acquisition ou la location d'environ 4 500 hectares sur des sites prioritaires du bassin. Sur place, les opérateurs mettent en œuvre une gestion type conservatoire : plans de gestion, suivis écologiques des sites, travaux de restauration et de gestion des milieux notamment en collaboration avec des agriculteurs et actions de sensibilisation du public.

Un programme coordonné

Quatre actions à caractère transversal ont été prévues afin d'assurer la cohérence d'un programme

basé sur des mesures conduites sur l'ensemble du bassin par des opérateurs de différents réseaux. Ces actions transversales visent également à favoriser les synergies avec les autres volets du Plan Loire Grandeur Nature, ainsi que les différentes politiques publiques menées sur le bassin. Elles permettent de créer un cadre méthodologique de référence, de mettre en commun l'information, de coordonner et de valoriser les résultats.

Un volet scientifique important est développé par la fédération des Conservatoires en lien avec la LPO pour un observatoire de l'avifaune. Il comprend notamment une coordination des protocoles, l'étude de problématiques spécifiques et la création d'un observatoire du patrimoine.

La LPO Auvergne travaille pour sa part sur les volets pédagogie et tourisme, en collaboration avec l'Établissement Public Loire, afin d'analyser l'offre existante et créer de nouveaux produits pour favoriser le développement touristique durable. Le WWF conduit la communication du programme. Enfin, la coordination générale est assurée par la fédération des Conservatoires.

Quelques problématiques abordées

Si l'objectif initial du programme est bien la préservation et la gestion durable des espaces naturels remarquables du bassin, les actions conduites ont également des effets favorables sur d'autres problématiques.

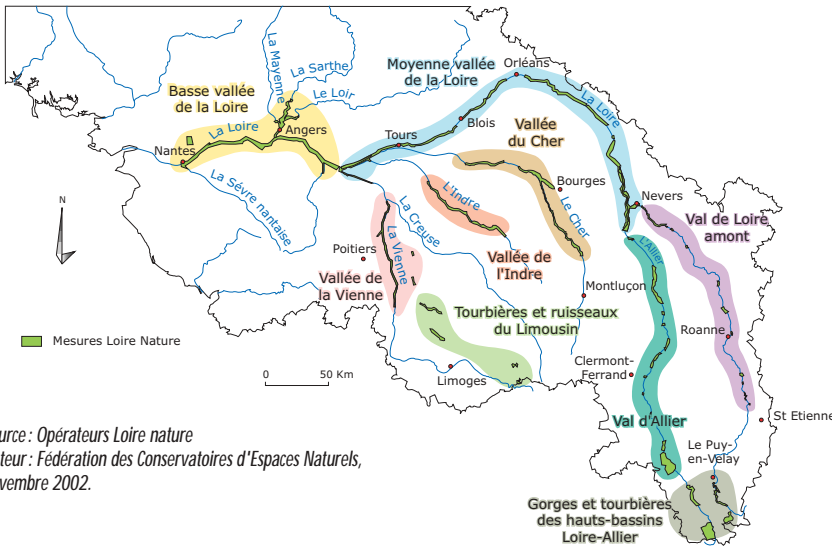
Préserver la dynamique fluviale

La Loire et l'Allier représentent deux des plus beaux exemples de cours d'eau encore dynamiques sur des parties significatives de leurs tracés. Ce phénomène naturel est essentiel : moteur de la richesse biologique à l'origine de la mosaïque des habitats naturels, il permet à la rivière de dissiper son énergie cinétique et de recharger son cours en matériaux pour rééquilibrer son profil en long et lutter ainsi contre l'enfoncement du lit (3).

L'acquisition de terrains par les opérateurs

(1) L'Instrument Financier pour l'Environnement. • (2) État, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Établissement Public Loire et collectivités territoriales. • (3) L'exploitation massive des granulats dans les lits mineurs est interdite depuis 1994 car elle a conduit au fil des années à un creusement important des lits des rivières. L'extraction se fait désormais dans les lits majeurs.

Fig. 1 : Les zones d'intervention Loire nature par secteurs naturels.



Source : Opérateurs Loire nature
Auteur : Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, novembre 2002.

Loire nature sur des zones d'érosion active permet de laisser ces phénomènes s'exprimer, évitant le recours aux enrochements.

Les actions de la LPO Auvergne et du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne visent à préserver et à restaurer cette dynamique fluviale, en mettant en œuvre des modes de gestion compatibles avec l'érosion. Ainsi, sur les 166 ha acquis par le Conservatoire dans le cadre du Life, 11 ha ont déjà été érodés par l'Allier et ont ainsi contribué au nécessaire rééquilibrage du profil en long du cours.

Garantir la qualité de l'eau par la fonctionnalité des zones humides

Les liens entre fonctionnement des zones humides et qualité de l'eau au plan qualitatif et quantitatif ont été à de nombreuses reprises mis en évidence par les scientifiques. Dans le cadre du programme, Espaces Naturels du Limousin, le Conservatoire régional, a choisi de travailler sur les têtes de bassin versant du plateau de Millevaches et sur le petit chevelu de Haute-Vienne. Pour le plateau, les actions portent sur la restauration des modes de gestion agricole des landes et des tourbières compatibles avec la préservation de la qualité écologique des milieux. Le partenariat engagé avec des agriculteurs locaux va être renforcé.

En Haute-Vienne, deux cours d'eau – la Glayeulle et la Brême – ont fait l'objet d'un diagnostic écologique précis. Diverses actions vont être menées sur ces cours d'eau en lien avec les propriétaires et gestionnaires riverains: maîtrise foncière, travaux de restauration, suivi écologique et sensibilisation... Préserver les modes de gestion agricole traditionnelle permet d'offrir une alternative aux plantations de résineux ou aux projets d'implantation de porcherie qui menacent les zones en déprise du Limousin.

Maintenir les champs naturels d'expansion des crues

Les zones inondables riveraines de la Loire et de ses affluents jouent un rôle fondamental comme secteurs d'expansion des crues et contribuent ainsi à la limitation des risques d'inondation.

D'autres actions spécifiques sont menées au titre du Plan Loire Grandeur Nature pour la protection des personnes et des biens.

Le travail mené sur les basses vallées angevines, vastes étendues inondables situées au nord et au sud d'Angers sur plus de 6000 hectares, s'intègre dans cette approche. Cette vaste plaine offre à la Loire un exutoire naturel de quelques 200 millions de m³ et joue de fait un rôle stratégique dans l'évacuation des eaux en période de crue.

Fortement menacé par la déprise agricole et l'extension des plantations de peupliers à la fin des années quatre-vingt, le site a pu conserver, via le maintien de pratiques agricoles extensives, sa vocation de zone inondable ainsi qu'une faune et une flore remarquables, en particulier grâce au travail mené depuis 12 ans par la LPO Anjou. Ces actions sont poursuivies et renforcées dans le cadre de Loire nature.

Vers un partenariat élargi...

Il représente le plus important programme structuré portant sur un bassin versant et porté par des maîtres d'ouvrage associatifs, Loire nature s'inscrit bien évidemment dans un territoire où de nombreuses autres initiatives en faveur du patrimoine naturel ont été et sont encore conduites par une multitude d'acteurs. Associations dont France Nature Environnement, collectivités territoriales, État, établissements publics, Agence de l'Eau Loire-

Bretagne notamment, mènent et soutiennent des initiatives dont les buts peuvent rejoindre ceux des opérateurs Loire nature.

Le programme n'a pas vocation à se substituer à ces initiatives mais à les compléter. Les actions transversales permettront notamment de renforcer les synergies via le développement et la mise à disposition d'outils techniques relatifs à la gestion, au suivi ou à la valorisation des milieux naturels ligériens. D'ores et déjà, des structures ont souhaité s'associer sur le plan technique à certaines des actions menées dans le cadre de Loire nature.

Il s'agit bien là d'une des vocations du programme: tester des modalités de gestion durable des milieux naturels, afin que celles-ci soient reprises sur l'ensemble du bassin versant pour concrétiser la notion de corridor écologique à l'échelle du fleuve et de ses affluents.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement devront avoir une place privilégiée dans ce dispositif en lien étroit avec les opérateurs locaux. Les opérations menées sur les mesures locales ainsi que les actions transversales permettront aux associations qui le souhaitent d'accompagner la démarche des opérateurs. Ce sera notamment le cas en matière de sensibilisation du public sur la richesse de la Loire et des zones humides associées, mais également sur le plan scientifique pour la mise en œuvre de l'observatoire du patrimoine naturel du bassin versant.

Pierre MOSSANT
Chef de Projet Loire Nature

Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
6 rue Jeanne d'Arc - 45000 Orléans
www.enf-conservatoires.org

La fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

À travers un réseau de près de 1400 sites gérés et 40 000 hectares protégés, les 28 Conservatoires d'Espaces Naturels représentent aujourd'hui une force importante de préservation des milieux naturels sur le territoire français. Ayant développé la protection "contractuelle" des sites dans une logique complémentaire au "réglementaire", le réseau et sa fédération sont devenus précurseurs de Natura 2000.

Grâce à son expérience dans plusieurs programmes LIFE mais aussi à des opérations grand public comme "Fréquence Grenouille", qu'elle organise avec de nombreuses associations, sans oublier l'implication forte des Conservatoires situés sur le bassin de la Loire, la fédération a été retenue pour coordonner la seconde phase du programme Loire nature.

La fédération des conservatoires est membre de France Nature Environnement

Rhin, les enjeux du renouvellement de la concession de Kembs

Depuis près de deux siècles, les autorités ont tout fait pour dompter le Rhin afin d'optimiser le transport fluvial et développer la production hydroélectrique. Les aménagements ainsi réalisés sur le réseau hydrographique ont conduit à la destruction des milieux naturels rhénans, milieux exceptionnels par leur richesse faunistique et floristique.

Le renouvellement de la concession de Kembs, premier barrage sur le Grand Canal d'Alsace, est l'occasion de proposer des solutions durables pour le renouveau de ces milieux naturels.

Le barrage de Kembs

Dès le début du ^{xx}e siècle, le Rhin subit une succession d'aménagements afin d'exploiter sa force motrice. Un canal latéral au fleuve fut creusé à partir de Bâle, quatre chutes furent installées sur son cours : Kembs, Ottmarsheim, Fessenheim, Vogelgrün (Fig. 1). Le barrage situé le plus à l'amont, celui de Kembs, assure l'alimentation en eau du Grand Canal d'Alsace tout entier en dérivant la majorité des eaux du Rhin.

La construction de Kembs s'est déroulée de 1928 à 1932. L'ouvrage comporte un barrage sur le Rhin, un canal de dérivation et une usine hydroélectrique accompagnée d'une écluse. Le barrage dévie au maximum 1 400 m³/s dans le Grand Canal d'Alsace (1); un débit permanent minimum, appelé débit réservé, est laissé au Rhin naturel ou "Vieux-Rhin", pour la préservation (toute relative) de la faune et de la flore : 20 m³/s en hiver et 30 m³/s en été. Ces débits sont à comparer avec le flux naturel qui était en moyenne de 1 050 m³/s (2) ! Comme le rappelait le Dr Irmer, Président du groupe de travail Écologie à la Commission Internationale de Protection du Rhin (3), "pendant une grande partie de l'année, le fleuve n'a donc pas les conditions dynamiques de débit ni les habitats caractéristiques de son milieu" (4).

Enfin, une passe à poissons permet aux migrateurs de transiter entre le "Vieux-Rhin" et l'amont du Grand Canal d'Alsace grâce à un débit permanent de 3 m³/s.

Cette situation résulte d'une concession d'exploitation hydraulique entre l'État français et Électricité de France, qui arrivera à échéance fin 2007. Un nouveau contrat sera alors signé entre les deux parties. Il devra respecter un cahier des charges défini sous l'autorité de la DRIRE (5) et tenir compte des exigences qui seront formulées par la Commission Locale de l'Eau du Sage III-Nappe-Rhin, en instance d'élaboration. Des études sont en cours pour aider à concevoir un nouveau schéma d'exploitation qui devrait, si possible, apporter des réponses aux problèmes liés à la reconquête de la dynamique fluviale et à la réhabilitation d'anciennes annexes hydrauliques, aujourd'hui coupées du fleuve.

De nouvelles obligations pour EDF

Si l'on ambitionne d'atteindre les objectifs fixés dans le programme de développement durable du fleuve "Rhin 2020" (6), il faudra reconnecter le Rhin à ce que furent ses annexes. Cela passera par la renégociation de nouveaux droits d'eau dans le cadre des concessions hydroélectriques en vigueur. Construire des ouvrages de prise sur le fleuve afin de réhabiliter des sites en y envoyant les eaux du Rhin, aujourd'hui épurées, est une nécessité. On peut s'étonner que cela n'ait pas figuré dès l'origine dans les cahiers des charges alors qu'on demande au concessionnaire d'entretenir écluses et chenaux de navigation. En période de crue, cela se ferait sans perte économique pour l'exploitant.



Barrage de Kembs © EDF

On n'est plus en 1925, les États reconnaissent aujourd'hui que les retenues et les usines hydroélectriques ont des impacts négatifs sur les milieux naturels. La Commission Internationale pour la Protection du Rhin a annoncé qu'il faudrait au moins 150 m³/s (7) dans le Rhin naturel si l'on voulait retrouver une situation acceptable pour la biocénose (8) avec des débits variant au gré des saisons de façon moins simpliste que été-hiver. Ce constat répond aussi à une forte demande sociale allemande de revoir un fleuve digne de ce nom à sa frontière au lieu du filet d'eau actuel... La restauration du "Vieux Rhin" conditionne le retour d'une population de saumons en équilibre naturel (hauteur d'eau minimale pour les frayères, température de l'eau adéquate à la survie de cette espèce), autre engagement international de la France. Rappelons, pour mémoire, que ce sont les barrages du Rhin qui ont conduit à l'extinction de ces poissons migrateurs à la fin des années cinquante en les empêchant de regagner leurs aires de reproduction...

Pour une alternative à la sur-production électrique

Il va de soi qu'après 75 ans de pratiques sans réelle concession aux exigences de préservation de l'environnement, un tel changement ne peut se faire sans heurt entre la culture industrielle des usiniers qui parent l'hydroélectricité de toutes les vertus et celle des associations de protection de l'environnement qui

(1) EDF a mené une étude de faisabilité pour passer le débit d'équipement de 1 400 m³/s à 1 500 m³/s. • (2) Rapport de la mission d'étude de l'Inspection générale de l'environnement – Renouvellement de la concession de la chute hydro-électrique de Kembs sur le Rhin – 12 juillet 2000. • (3) Créée en 1950, la CIPR se consacre à la protection globale du Rhin. Cette instance de proposition réunit les pays riverains du Rhin et l'Union Européenne. Ils travaillent en commun pour trouver des solutions aux problèmes actuels du fleuve, qui seront par la suite appliquées au niveau national. (4) Article intitulé "La commission plénière de la CIPR comme si vous y étiez" - Jean Wencker - Alsace Nature Infos n° 41 Automne 2000. • (5) Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement. • (6) Le programme international "Rhin 2020" succède au Programme d'Action Rhin, qui a été mené avec succès. Son périmètre est l'ensemble du bassin versant du Rhin. Il définit la politique de protection du Rhin avec notamment pour priorités la restauration de l'écosystème, l'amélioration de la prévention des crues et la protection contre les inondations, la prise en compte de la gestion des eaux dans les projets, etc. • (7) Document de travail de la CIPR intitulé "Programme pour le développement durable du Rhin - Objectifs généraux et opérationnels - Projet brut - 14 janvier 1999". (8) Totalité des êtres vivants peuplant un écosystème donné.

savent qu'un fleuve vivant crée des milieux riches où il fait bon vivre. Des espaces naturels de la dimension du couloir rhénan constituent aussi des atouts économiques pour la région Alsace et tout le Rhin supérieur hyper industrialisé.

Dans ce cas, la situation est compliquée par le fait que **chaque m³ restitué au Vieux Rhin manquera sur les quatre barrages du Grand Canal d'Alsace et conduira de facto à une baisse de production électrique**, lorsque le débit turbiné à Kembs n'atteint pas la valeur de saturation des ouvrages, soit 1 400 m³/s.

Les responsables d'EDF pourront chiffrer facilement cette perte économique mais qu'en est-il des services rendus par la majoration du débit réservé, en matière de plus grande diversité des habitats et d'optimisation de la productivité piscicole, de production sylvicole, de recharge de l'aquifère, de meilleur pouvoir épurateur des eaux, de dilution des pollutions agricoles, de moindre sensibilité des eaux au réchauffement estival, d'attrait nouveau d'un fleuve restauré ou de retombées politiques d'un meilleur partage du Rhin entre la France et l'Allemagne qui effacerait le traité de 1919 (9)? Cette dernière évaluation sera à coup sûr plus difficile à réaliser.

Afin de ne pas laisser les intérêts économiques de la navigation et de la production d'énergie primer sur l'intérêt économique d'un environnement de qualité, **l'État doit imposer à EDF des contrats cohérents avec les politiques environnementales affichées**. Contrats qui permettraient un retour à la fonctionnalité de tous les "giessen" (10) voire du réseau hydrographique alsacien tout entier, en fixant par exemple à 750 m³/s le débit concédé à Kembs tout en laissant au moins en moyenne 150 m³/s pour le Vieux Rhin. **Il doit aussi exiger l'ouverture de nouveaux droits d'eau devenus d'utilité publique**, et ce, partout où la dynamique fluviale doit être rétablie et la nappe d'Alsace rechargée par une eau de qualité. Le financement des ouvrages de prise d'eau pourrait être trouvé en optimisant la production d'énergie quand le Rhin charrie beaucoup d'eau et en intégrant les coûts environnementaux dans le prix de l'énergie, conformément à la Directive cadre sur l'eau. Remarquons la sagesse des négociateurs de l'État qui en 1932 n'avaient concédé que 850 m³/s, ce qui aurait pu laisser 200 m³/s pour préserver les milieux naturels. On devrait être encore plus sage en 2007 quand on sait quel est l'impact de ces aménagements...

Afin de préserver les habitats sensibles du "Vieux Rhin", il serait aussi souhaitable que les quantités d'eau arrivant dans le milieu aquatique soit mieux régulées qu'actuellement. **Le système de**

gestion hydraulique mis en place à Kembs ne permet pas de maîtriser finement les surverses du barrage, c'est pourquoi l'on peut passer en quelques heures du débit minimum (20 à 30 m³/s) à un débit de plusieurs centaines de m³/s pour revenir finalement à la situation initiale. **Ces variations brutales du niveau de l'eau, qui représentent un danger certain pour le public, expliquent sans doute la faible biodiversité du milieu aquatique** confirmée par les récents inventaires faunistiques des autorités allemandes. Le dossier présenté par le concessionnaire devra proposer des solutions alternatives à ces lâchers intempestifs.

Alsace Nature (11), en tant que membre observateur à la CIPR, défenseur historique du Rhin et de ses milieux alluviaux, **souhaite vivement que les responsables politiques prennent conscience que les programmes de restauration des milieux rhénans exigeront par moments plus d'eau**. Le Rhin redevenu propre, grâce à l'ambition des signataires du Programme d'Action Rhin (Lettre Eau 21-22) en 1987, doit être rendu aux populations riveraines autrement que sous forme d'électricité, fût-elle renouvelable!

À ce propos, regrettons une nouvelle fois le défunt projet de loi sur l'eau, qui dans son article 22 eût fourni un cadre juridique intéressant en matière de droits d'eau d'intérêt public, qui aurait permis un meilleur équilibre entre navigation, énergie et environnement. Enfin, la situation atypique de la France en matière de sur-développement de l'hydroélectricité appelle un rééquilibrage vers d'autres formes renouvelables de production d'énergie. La renégociation des contrats en cours est une opportunité que l'État doit saisir en vue de diversifier ses ressources énergétiques et reconnaître ainsi les dommages environnementaux causés par l'hydroélectricité.

2007, un défi pour le Rhin

Le 4 mars 1997, à l'occasion de la signature de la convention franco-allemande décidant de construire les deux passes à poissons d'Iffezheim

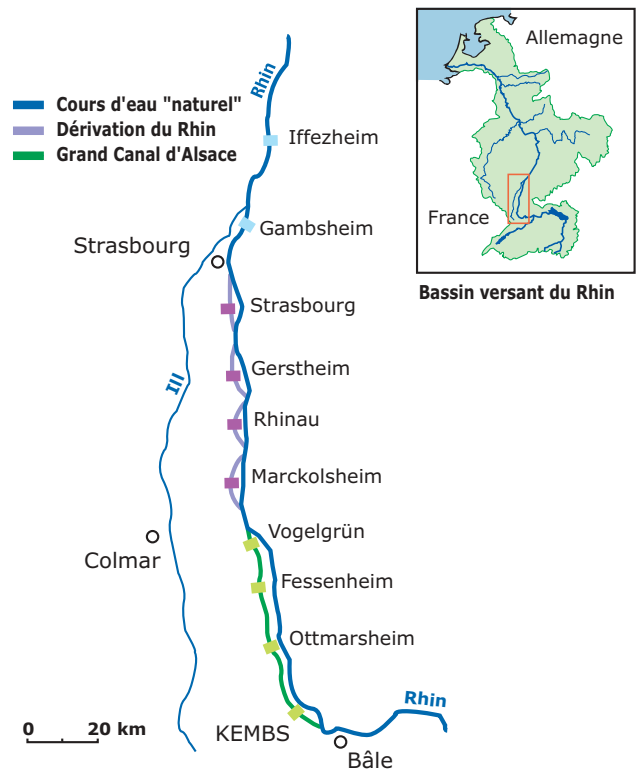
et de Gamsheim (Fig. 1), le Préfet de la Région Alsace, Patrice Magnier, avait souligné "l'inconscience collective" ayant conduit à l'état actuel du Rhin. Il avait affirmé "qu'on ne pouvait pas laisser les choses en l'état" et qu'il fallait que les "populations se réapproprient le fleuve". Le ministre fédéral des transports avait, quant à lui, déclaré "dass es gelingen kann Technik und Natur in Einklang zu bringen" (12). C'est le moment de se souvenir de ces discours et de les concrétiser en saisissant l'opportunité offerte par cette renégociation d'une concession où EDF est demandeur et où l'État devrait être capable de dicter des exigences fortes qui semblent relever de l'intérêt général.

Ne pas compromettre l'avenir des milieux naturels de l'Alsace et du Rhin supérieur franco-germano-suisse par ignorance des enjeux de la négociation de la nouvelle concession hydroélectrique de Kembs, tel est le véritable défi lancé aux autorités compétentes d'ici 2007.

Jean WENCKER
Président d'Alsace Nature Bas-Rhin

Pour en savoir plus :
<http://alsace.nature.fr>
www.fne.asso.fr/texte/publication_set.htm

Fig. 1 : Les aménagements sur le Rhin.



(9) Le traité de Versailles de 1919 a attribué à la France l'exclusivité de l'énergie hydraulique du Rhin et le droit de réaliser les ouvrages avec indemnisation à l'Allemagne et à la Suisse. Il a été corrigé depuis par divers avenants dont la Convention de Paris de 1969 partageant de nouveau équitablement le fleuve entre la France et l'Allemagne. • (10) Anciens bras secondaires du Rhin drainant en partie des eaux phréatiques. • (11) Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de la région Alsace, membre de France Nature Environnement. • (12) "que l'on peut réussir à réconcilier harmonieusement les exigences de la technique et de la nature".

Thénioux : l'administration prend ses responsabilités ?

La demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière en lit majeur du Cher, déposée début 2001 sur la commune de Thénioux (18), vient d'être retirée. Le dossier comportait en effet des lacunes que l'administration a jugées comme rédhibitoires, confirmant par là même le bien-fondé de l'opposition des associations de protection de la nature et de l'environnement, mais également des riverains. Une décision courageuse et cohérente, même si le tableau n'est peut-être pas aussi idyllique qu'il y paraît à première vue.



Le Cher © DIREN Centre

Une vallée saccagée, une région à valoriser

La vallée du Cher est depuis longtemps en proie à différents maux : l'agriculture intensive, sur la majeure partie de son cours, source de pollution constante des eaux superficielles et souterraines, la surabondance de barrages en aval (notamment en Touraine, juste avant de rejoindre la Loire), aux conséquences dramatiques à bien des points de vue, et enfin les multiples nuisances paysagères et environnementales inhérentes à l'exploitation des alluvions. Ce phénomène est particulièrement marqué sur le cours moyen du Cher, entre Saint Florent et Vierzon (1), où le mitage du paysage et l'eutrophisation des plans d'eau sont très marqués. La commune de Thénioux se situant juste en aval de Vierzon, c'est donc un cours d'eau aux fonctions naturelles particulièrement dégradées qui arrive sur le site où était projetée cette nouvelle carrière.

Pour mieux comprendre le contexte local, il faut savoir que la région de Vierzon est actuellement en pleine crise socio-économique. Certaines communes, dont Thénioux, tentent donc depuis quelques années de dynamiser l'économie locale par le biais d'un tourisme rural basé sur les atouts "verts" que constituent le canal du Berry, la vallée du Cher et la Sologne toute proche. Une exploitation industrielle supplémentaire des alluvions, certes source de profits mais aussi de nuisances, n'irait pas nécessairement dans ce sens.

Retrait du dossier

Le projet prévoyait l'exploitation des

alluvions modernes sur une surface avoisinant les 40 hectares, en rive gauche du Cher et ce pour une durée de 30 ans.

Dès le début de l'instruction du dossier en 2001, les associations locales (ADEQUATE (2), Sologne Nature Environnement, le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, la Fédération départementale de pêche, entre autres), relayées par France Nature Environnement, manifestaient leur opposition à ce projet. Les nuisances environnementales et les graves insuffisances de l'étude d'impact étaient ainsi dénoncées à l'occasion d'une enquête publique pour le moins mouvementée. Malgré cela, et l'opposition affirmée de la municipalité de Thénioux, le commissaire enquêteur prononçait un avis favorable, néanmoins assorti de réserves importantes. Sa position était notamment conditionnée par la "confirmation de l'analyse du bureau d'études, si la Commission Départementale des Carrières ou les autorités préfectorales le jugent nécessaire, afin de lever le doute (...) quant à l'impartialité des réponses". L'avis des administrations compétentes prenait ainsi une importance encore plus cruciale qu'à l'accoutumée. C'est finalement en novembre 2002 que le rapport de l'inspection des installations classées était diffusé, relayé par M^{me} le Préfet du Cher. Une conclusion sans appel : demande rejetée !

En examinant de plus près les arguments ayant permis à l'administration d'arriver à ce rejet, il s'avère que la quasi-totalité des motifs exposés par les associations lors de l'enquête publique a été reprise :

- contradiction avec le SDAGE (3) Loire-Bretagne et le SDC (4) du Cher, qui préconisent une gestion

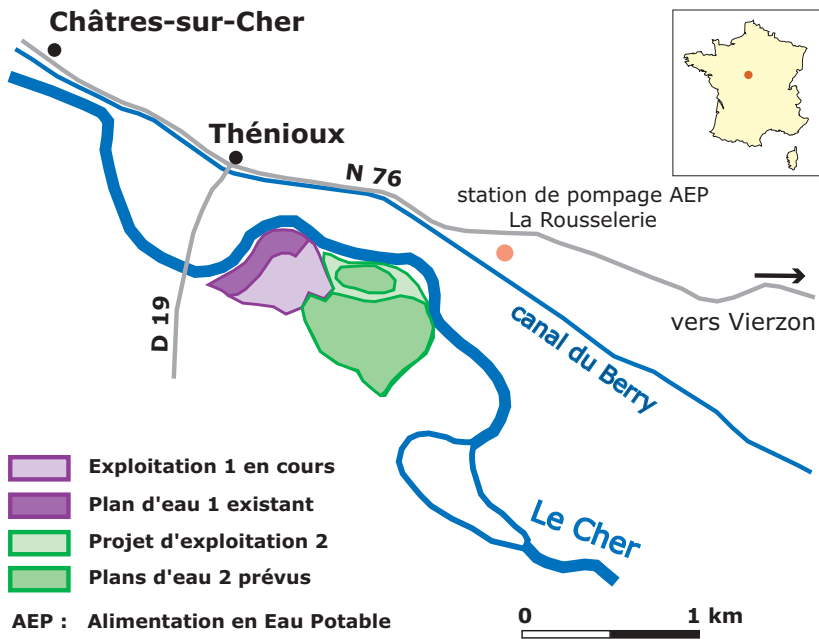
raisonnée des stocks alluvionnaires résiduels et la limitation du mitage des vallées ;

- absence de prise en compte d'une exploitation existante, à une dizaine de mètres seulement du projet dans l'évaluation des impacts (bruit, trafic, etc.) ;
- mauvaise prise en compte des risques hydrauliques liés au projet, la présence des deux exploitations dans un vaste méandre du Cher, s'écoulant à seulement 40 mètres de là, les exposant tout particulièrement à une possible capture du lit mineur à l'occasion d'une crue ;
- absence d'estimation des impacts hydrogéologiques possibles (rabattement de la nappe lié à la présence de plans d'eau, modification des écoulements souterrains, etc.) ;
- insuffisances et erreurs notoires dans l'évaluation des nuisances sonores du projet ;
- mauvaise appréciation de l'intérêt faunistique et floristique du site, l'étude comportant sur ce point, selon l'inspection des installations classées, "des lacunes, des erreurs et des incohérences qui rendent difficile l'appréciation des effets du projet sur ce volet" (sic).

devant un tel festival de reproches concernant l'étude d'impact, c'est fort logiquement que l'exploitant a décidé de retirer sa demande...

Il est bien évidemment assez rare qu'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter subisse un tel désaveu de la part de l'administration. C'est pourquoi il convient de saluer l'objectivité et la fermeté des services de l'État dans l'examen de ce dossier, là où, dans d'autres régions, une position plus prudente aurait sans

(1) Comme le confirme une étude du secteur, réalisée par l'Institut d'Écologie Appliquée en 1996 pour le compte de la DIREN Centre. • (2) Association pour le Développement et la QUALITÉ de vie à Thénioux et ses Environs. • (3) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. • (4) Schéma Départemental des Carrières.



L'autorisation est-elle caduque ?

Le jugement du Conseil d'État concernant la supposée péremption de la première carrière de Thénieux constitue à notre connaissance, une grande première dans l'appréciation de ce volet de la réglementation des carrières. Rappelons que l'autorisation d'une carrière non exploitée pendant deux années consécutives, sauf cas de force majeure, doit être considérée comme périmée au regard de l'arrêté du 21 septembre 1977, art. 24. En outre, la jurisprudence indique clairement que "la réalisation de travaux dans le seul but d'échapper aux dispositions de l'art. 24" est "de nature à emporter la caducité d'une autorisation de carrière".

Le Conseil d'État, en suivant les conclusions du Commissaire du Gouvernement, a donc pris une décision étonnante en affirmant que l'autorisation "n'est en rien caduque", bien qu'il ait été montré que entre 1994 et 1997 "la carrière de Thénieux n'a connu qu'une activité extrêmement réduite, voire nulle, sans qu'aucune des installations requises pour toute exploitation véritable n'ait été présente sur le site".

En fait, on peut penser que cette décision a priori surprenante constitue une incitation pour que soit systématiquement fixée, au moment de rédiger un arrêté préfectoral d'autorisation, une quantité minimale de granulats à extraire annuellement et ainsi couper court à toute ambiguïté au sujet de la supposée péremption d'une autorisation.

doute été privilégiée en autorisant l'ouverture de la carrière. Celle-ci aurait été probablement assortie de quelques vagues contraintes d'exploitation, du type "l'exploitant mettra tout en œuvre pour limiter les impacts... ", visant surtout à rassurer les populations et tempérer les ardeurs des opposants mais sans qu'aucune obligation concrète et précise ne soit imposée.

Tout n'est pas si facile

Les associations en sont pleinement conscientes, le rejet du dossier est peut-être le fruit d'un contexte particulier. Et toutes les batailles menées par les associations locales, ADEQUATE en tête, sont loin de connaître la même issue. Alors, une victoire à la Pyrrhus? Oui peut-être, mais une victoire quand même. Le fait est que cette **décision administrative constitue à la fois une grande satisfaction pour le mouvement associatif et un**

véritable camouflet pour le bureau d'études responsable de l'expertise du site. Mais en contrepartie, on est en droit de se demander si ce refus d'exploiter le nouveau site n'est pas une forme de compensation vis-à-vis de l'échec relatif subi par les associations au sujet de l'autre carrière de Thénieux, exploitée pour le compte d'une société très bien implantée en région Centre.

Sans trop entrer dans les détails d'une affaire qui dure depuis quelques années déjà, signalons tout de même que le Conseil d'État a décidé en 2001 de déjuger le Tribunal Administratif d'Orléans, en ne reconnaissant pas la péremption de l'autorisation de cette première carrière, délivrée en 1988. Cette décision importante mérite d'ailleurs d'être soulignée puisque qu'elle semble marquer un revirement de tendance par rapport à la jurisprudence en matière de caducité d'une autorisation (voir encart). Or, certains bruits de couloir, à l'occasion de l'enquête publique notamment, laissaient entendre qu'une seule

carrière serait tolérée à Thénieux. En clair, le sort de la demande d'autorisation dépendait de la continuation ou non de l'exploitation sur le premier site!

De là à douter de la bonne foi de l'administration, il y a un grand pas, que nous ne franchirons assurément pas. D'autant plus que la récente décision du rejet de la demande d'autorisation est en partie l'œuvre de fonctionnaires en poste depuis peu dans la région, qui méritent incontestablement, au vu de la gestion en apparence exemplaire de ce dossier, le bénéfice du doute voire mieux, la considération et le respect de leurs concitoyens. Il est d'ailleurs fort possible que les différents changements opérés ces derniers mois dans l'organigramme administratif régional aient été salutaires à l'action des associations à Thénieux, en remettant les clés du pouvoir décisionnel à des personnes nouvelles, semble-t-il exemptes de toute complaisance routinière à l'attention des industriels.

David BERNARD

Contact local :
 Association pour le Développement et la
 QUALité de vie à Thénieux et ses Environs.
 5, route de Genouilly
 18100 Thénieux.

Plan d'eau eutrophisé entre Saint Florent et Vierzon
 © Alain Bougelot, Nature 18



Directive cadre européenne sur l'eau

La nécessaire vigilance des associations

L'état des lieux des six districts hydrographiques français, piloté par les comités de bassin, est en cours. Pour que le bon état des eaux en 2015 soit une réalité, l'implication des associations dans cette première étape est essentielle.



Le Loiret © APSL

Transparence et participation du public

La consultation du public ne pourra être efficace que si celui-ci est au préalable sensibilisé aux enjeux de ce débat majeur. Cet objectif exige la mobilisation de moyens considérables et la mise en œuvre d'un plan national cohérent de sensibilisation. Parallèlement, la nécessaire concertation avec les principaux acteurs concernés doit amener à s'interroger sur la composition des instances de bassin et sur leur équilibre "démocratique".

Analyse économique et dérogations

L'outil économique est incontournable dans la mise en œuvre de la directive. L'analyse économique est notamment un des éléments constitutifs de l'état des lieux et doit permettre de déterminer les modalités actuelles de récupération des coûts entre les différents usagers. Il faudra donc s'assurer que l'ensemble des coûts externes soit bien pris en compte et que tous les transferts entre usagers soient identifiés. Car la Directive cadre européenne invite à appliquer la récupération des coûts conformément au principe pollueur-payeur et à motiver ces éventuels transferts. Or, toutes les remarques émises depuis les six dernières années sur la dérive de ce principe (Cour des Comptes, Commissariat Général du Plan) restent d'actualité :

- les consommateurs financent la majeure partie des actions de lutte contre la pollution;
- le principe pollué-payeur actuellement à l'œuvre n'est pas l'expression d'une solidarité

consentie par eux à l'égard des lobbies agricoles et industriels mais la démonstration du rôle joué par ces derniers au sein des institutions de bassin.

Lorsque pour une masse d'eau, il sera identifié un risque d'écart à l'objectif de bon état en 2015, des mesures seront définies pour y remédier. Cependant une analyse coûts-bénéfices devra démontrer leur applicabilité économique (c'est la notion de coûts disproportionnés). Il s'avère donc que l'objectif de bon état, que l'on pourrait croire pré-établi, devra être justifié systématiquement sur la base d'une analyse économique. Ainsi, l'objectif à première vue ambitieux est en réalité relativisé par plusieurs possibilités de dérogations :

- les délais peuvent être repoussés jusqu'en 2027 pour la réalisation du bon état pour raisons techniques ou économiques,
- les objectifs de qualité peuvent être revus à la baisse lorsque la réalisation du bon état est techniquement ou économiquement impossible,
- la détérioration du très bon état vers le bon état est tolérée lorsqu'elle résulte de "nouvelles activités de développement humain durable".

Masses d'eau fortement modifiées

Leur désignation n'est pas sans incidence dans la mesure où les États membres n'ont pas l'obligation de parvenir à un bon état de ces eaux. Selon la définition de la directive, il s'agit de "masses d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, sont fondamentalement modifiées quant à leur caractère". Un guide européen permet de ne les désigner que sur la base des caractéristiques

hydrologiques (par exemple, perturbation du régime aval par un barrage) et non des caractéristiques morphologiques. Selon cette interprétation, de nombreuses masses d'eau pourraient être ainsi concernées et soumises uniquement à un objectif dit de "bon potentiel écologique".

Mettre en œuvre dès maintenant des actions ambitieuses

Si la France veut pouvoir atteindre l'objectif de bon état en 2015, elle doit mettre en œuvre dès 2004 un plan d'action national ambitieux, sans attendre l'élaboration en 2009 des mesures prévues par la directive. Ce plan peut puiser ses orientations dans les nombreux rapports officiels (Commissariat Général du Plan, Cour des Comptes, Inspections ministérielles, etc.) qui ont, depuis quelques années, dressé sans ambiguïté la liste des incohérences de notre gestion actuelle.

Thomas NICOLAY

Pour en savoir plus : www.fne.asso.fr/texte/textesligne_set.htm
Rubrique eau

La Lettre Eau, 4 numéros annuels édités par France Nature Environnement, Fédération Française des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, fondée en 1968

57 rue Cuvier - 75231 PARIS CEDEX 05 - Tél. : 01 43 36 16 12 - Fax : 01 43 36 84 67 - Email : secretariatparis@fne.asso.fr

Directeur de la publication : Bernard ROUSSEAU, Président de France Nature Environnement - Rédacteur en Chef : Bernard ROUSSEAU, Responsable des Politiques Eau de France Nature Environnement

Réalisation : David BERNARD, Delphine GRELAT, Thomas NICOLAY et Alexandra PEYRONNET

Pôle ressources en eau et milieux naturels aquatiques de France Nature Environnement

6 rue Dupanloup - 45000 Orléans - Tél. : 02 38 62 55 90 - Fax : 02 38 62 55 91 - Email : eau@fne.asso.fr

Crédit Photo : Alain Bougelot, APSL, Diren Centre, EDF

Conception graphique et maquette : Julio Gallegos - Photogravure : FBI - Impression : COPIE 45

Abonnement annuel : 15,00 € - Abonnement de soutien : 20,00 € - Correspondance et abonnement au Pôle ressources en eau et milieux naturels aquatiques de France Nature Environnement

ISSN : 12 76-1044. La reproduction des textes, photos et dessins de ce numéro est autorisée sous réserve d'en citer la source datée.

